



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 8 juillet 2022

Le virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) a été identifié sur des oiseaux trouvés morts sur la commune de Vitry-en-Artois.

En conséquence, la préfecture du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2022, la création d'une nouvelle zone de contrôle temporaire qui comprend les communes suivantes : Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lès-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Izel-Lès-Esquerchin, Noyelles-sous-Bellonne, Quiéry-la-Motte et Vitry-en-Artois.

Par ailleurs, la zone de contrôle temporaire, mise en œuvre le 8 juin 2022 et regroupant l'ensemble des communes du littoral, n'a pas été levée, de nouveaux cas ayant récemment été identifiés sur ce secteur.

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher, ni nourrir ni manipuler les oiseaux sauvages sur cette zone et plus particulièrement sur toute la côte pour éviter tout risque de diffusion du virus.

Rappel des mesures spécifiques applicables dans la ZCT

- toutes les volailles, y compris les volailles de basse-cour, ainsi que tout autre oiseau captif, doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou sous file ;
- aucune volaille vivante et aucun oiseau captif ne doit sortir des exploitations, commerciales ou non commerciales. Des dérogations seront possibles, après accord de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Pas-de-Calais, principalement dans le cadre d'un transfert direct vers un établissement d'abattage ;
- les mouvements de personnes, d'animaux domestiques et de véhicules au sein des exploitations doivent être limités au strict nécessaire ;

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- la DDPP organise, dans chaque élevage de la ZCT, des visites vétérinaires de vérification de l'application stricte des mesures de mise à l'abri et de biosécurité. L'état de santé des animaux est systématiquement contrôlé ;
- la vente directe à la ferme des volailles abattues et des produits qui en sont issus est interdite. Les éleveurs peuvent toutefois poursuivre leur activité commerciale par une vente directe aux consommateurs sur les marchés de plein air locaux ;
- durant la période de maintien de cette ZCT, une surveillance accrue de l'avifaune sera réalisée.

Levée de la zone de contrôle temporaire (ZCT)

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si, à l'issue de l'intégralité des visites vétérinaires :

- aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations ;
- et si aucun nouveau cas ne survient dans la faune sauvage.

La préfecture du Pas de Calais, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages...) et les vétérinaires afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone doit être signalée à la commune concernée.